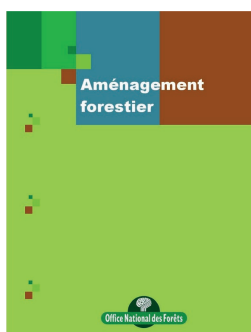


L'AMÉNAGEMENT FORESTIER



L'aménagement forestier qu'est-ce que c'est ?

- L'aménagement forestier est le **document unique de la gestion d'une forêt publique**.
- Il organise les interventions en forêt sur une période de 10 à 20 ans.
- Il **garantit une gestion durable au regard de la loi** (art. L124-1 du code forestier).

Qui l'élabore, le rédige et le valide ?

L'aménagement forestier est rédigé par l'**Office National des Forêts (ONF)**.

Dans le cas des forêts appartenant à des collectivités, l'élaboration de l'aménagement forestier commence par la définition préalable des enjeux et objectifs définis par les élus.

Après rédaction, il est proposé à la commune pour discussion puis validation par le Conseil

municipal (délibération). Il est enfin arrêté par le Préfet de Région.

Pour les forêts domaniales, c'est le Ministère de l'Agriculture qui l'arrête.

Dans quel cadre ?

Il est établi conformément aux lignes directrices fournies par :

- Les directives régionales d'aménagement (DRA) pour les forêts domaniales
- Les schémas régionaux d'aménagement (SRA) pour les forêts des collectivités

Comment est-il composé ?

Le document comprend 4 grands chapitres :

- Un état des lieux de la forêt dans son territoire
- Un retour sur la gestion passée
- Une description des actions à mener (coupes, travaux, gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, dispositions en faveur de l'environnement et du paysage, prévention des risques,...)
- Un bilan prévisionnel économique et financier.

DÉFINITION

LE SOMMIER DE LA FORÊT

C'est le carnet de bord de la forêt.
Il est transmis de génération en génération. Tous les événements marquants de la forêt y sont consignés. Il est conservé par l'ONF ou la collectivité.

Quelles sont les étapes d'élaboration pour les forêts des collectivités ?

Après une première réunion de cadrage entre l'ONF et les élus de la collectivité propriétaire, l'élaboration se construit en plusieurs étapes. Plusieurs rencontres sont organisées au cours de l'élaboration.

- La définition des enjeux et objectifs par les élus
- La présentation de l'analyse de la forêt, de la gestion antérieure et des différentes fonctions qu'elle assure
- La présentation des choix structurants pour l'aménagement et la proposition de scénario
- La présentation du document finalisé à l'organe de décision pour délibération

Finalement, le dossier d'aménagement forestier est transmis au préfet de Région qui prend l'arrêté et le notifie à la direction territoriale de l'ONF, qui en informe à son tour le propriétaire.

Qu'en est-il pour les forêts domaniales ?

Les élus des collectivités disposant de forêt domaniale sur leur territoire sont consultés pour avis sur le projet d'aménagement forestier.

Est-il possible de réviser un aménagement en cours ?

La collectivité propriétaire peut de manière exceptionnelle demander une révision anticipée de l'aménagement, notamment pour des changements de choix de gestion. Cette procédure est facturée au coût complet de la charge de travail.

Si la collectivité fait l'acquisition de nouvelles parcelles forestières, elles sont intégrées à l'aménagement forestier, soit au moment de l'acquisition, soit au moment du renouvellement.



Comment est appliqué le document pendant les 20 ans ?

L'Office national des forêts assure la mise en œuvre et le suivi de l'aménagement forestier en partenariat étroit avec la collectivité partenaire.

Chaque année, l'ONF :

- Présente le programme et le bilan des coupes et travaux à la collectivité

Chaque année, la collectivité :

- Délibère sur le programme de coupes et travaux (Etat d'assiette)
- Délibère sur la destination des produits (vente, délivrance ou affouage) et sur les modalités de vente du bois

POUR ALLER PLUS LOIN...

La partie « technique » des « aménagements forestiers » est publique et disponible sur le site internet de l'ONF. www.onf.fr

Vous y trouverez également une fiche de synthèse qui fournit les principales caractéristiques chiffrées de l'aménagement forestier.

Quel est le coût de l'élaboration des aménagements des forêts des collectivités ?

La collectivité propriétaire ne paie pas directement la rédaction du document de gestion. Cependant la collectivité paie indirectement pendant toute la durée de la mise en œuvre de l'aménagement à travers les frais de garderie, 12% des recettes issues de la forêt et la taxe de 2€/ha/an.

L'Etat, en considérant les forêts publiques comme intérêt général, participe à travers le versement compensateur annuel directement à l'ONF.

Dotée d'un aménagement forestier en vigueur et respecté, la collectivité peut faire une demande pour obtenir une certification de gestion durable de ses forêts (PEFC ou FSC).

A RETENIR

L'aménagement forestier est le produit d'une concertation avec les élus de la collectivité propriétaire. L'ONF traduit concrètement dans le scénario sylvicole retenu les orientations définies par la collectivité.

RETOUR D'EXPÉRIENCE NORMAND

" Gérer durablement la forêt communale "



Alain BRIERE, Maire délégué de Gouffern-en-Auge (61)

Membre du Conseil d'administration de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie

« D'une superficie de plus de 425 ha, **notre forêt communale est multifonctionnelle**, c'est-à-dire qu'elle joue de multiples rôles auxquels nous, élus, sommes particulièrement attachés : **composante du paysage, elle accueille nos administrés et plus largement les gens qui aiment se balader en forêt en parfaite harmonie avec les chasseurs**

qui nous louent la chasse; elle offre un espace de vie et de préservation pour la biodiversité ; elle séquestre le carbone de l'atmosphère et le stocke durablement dans le bois qu'elle produit, etc. ...

Sa gestion durable définie par le Conseil municipal et mise en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF) grâce à un document de programmation sur 20 ans, l'aménagement forestier, permet de maintenir cet équilibre entre les différentes fonctions de la forêt, tout en assurant un approvisionnement des scieries et entreprises de la filière bois régionale.

Notre forêt participe ainsi à la création de valeur ajoutée sur notre territoire et contribue au maintien des emplois locaux. » juin 2019



Juin 2019